



PROCES-VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018
à 18h00 - Salle des fêtes de PERRUSSON**



Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 18H
Salle des fêtes de PERRUSSON

Assistaient à la réunion :

Patricia BRAULT
Jean-Jacques MEUNIER
Gilles BEILLOUIN
Philippe MEREAU – Sophie METADIER - François VERDIER-PINARD
Joël BAISSON
Roger BORRAT
Jean BOIS
Georges ORIO
Marguerite LIGAUD
Christian BARITAUD
Laurent COURAUD
Emmanuel FOUCARD
Annette JULIEN
Marie-Thérèse BRUNEAU
Pascal DUGUÉ
Henry FREMONT
Jean-Paul GAULTIER
Patrick MERCIER
Danielle AUDOIN
Isabelle BRETEL - Jacky FRENEE - Didier MARQUET
Régis GIRARD
Gilles CHAPOTON
Chantal BARTHELEMY
Gérard HENAULT
Gilbert SABARD
Rolande ROUCHE
Michel JOUZEAU
Patricia DALLE
Marc HAMON
Eric DENIAU
Daniel DOUADY
Evelyne ANSELM - Michel GUIGNAudeau
Marc ANGENAULT et Valérie GERVES (présents unqt pour le point 'SCOT')
Chantal JAMIN – Bertrand LUQUEL – Anne PINSON
Nisl JENSCH
Micheline GOUGET
Bernard GROULT – Bernard PIPEREAU (de la délib n° 1 à la délib n° 7)
Claude ARNAULT
Christophe UNRUG
Marie RONDWASSER
Eric MOREAU
Dominique FRELON
Bernard GAULTIER – Jackie MATHEVET
Gilles BERTUCELLI
Loïc BABARY - Christine BEFFARA
Francis BAISSON
Patrick PASQUIER
Pierre BRODNY
Cécile DERUYVER-AVERLAND
Patrick LESPAGNOL
Caroline KRIER
Claude GUERINEAU

ABILLY
AZAY-SUR-INDRE
BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-VILLAGE
BETZ-LE-CHATEAU
BOSSAY-SUR-CLAISE
BOSSÉE
BOUSSAY
BRIDORÉ
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHARNIZAY
CHAUMUSSAY
CHEDIGNY
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CIRAN
CIVRAY-SUR-ESVES
CORMERY
DESCARTES
DOLUS-LE-SEC
DRACHÉ
ESVES-LE-MOUTIER
FERRIERE-LARCON
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
GENILLÉ
LA CELLE-SAINT-AVANT
LE GRAND-PRESSIGNY
LE LIEGE
LE LOUROUX
LE PETIT-PRESSIGNY
LIGUEIL
LOCHES
LOCHÉ-SUR-INDROIS
LOUANS
MANTHELAN
MARCÉ-SUR-ESVES
MONTRÉSOR
MOUZAY
NOUANS-LES-FONTAINES
PAULMY
PERRUSSON
PREUILLY-SUR-CLAISE
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-FLOVIER
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
SAINT-SENOCH
SENNEVIERES
SEPMES

Jacques DELWARDE – Elisabeth VIALLES
Stéphane HAQUETTE
Gérard MARQUENET
Vincent MEUNIER
Maryse GARNIER
Jean-Marie VANNIER
Nicole HUDE - Jacky PERIVIER

TAUXIGNY-SAINT-BAULD
TOURNON-SAINT-PIERRE
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLEDOMAIN
VILLELOIN COULANGÉ
VOU
YZEURES-SUR-CREUSE

Pouvoirs :

Françoise FRAUEL à Laurent COURAUD
Antoine CAMPAGNE à Danielle AUDOIN
Jacques BARBIER à Jacky FRENEE
Jacques HERBERT à Rolande ROUCHE
Martine TARTARIN à Jean-Marie VANNIER
Franck HIDALGO à Patricia DALLE
Peony DE LA PORTE DES VAUX à Michel GUIGNAUDEAU
Stéphane BLOND à Bertrand LUQUEL
Nelly CLERO à Chantal JAMIN
Valérie GERVES à Anne PINSON (à partir de la délib n° 1)
Jacky CHARBONNIER à Eric MOREAU
Jean-Louis ROBIN à Elisabeth VIALLES

CHAMBOURG-SUR-INDRE
CORMERY
DESCARTES
GENILLÉ
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
LA GUERCHE
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
ORBIGNY
TAUXIGNY-SAINT-BAULD

Excusés – Absents :

Charlie GILLET
Dominique MAURICE
Françoise FRAUEL
Jean-Louis DUMORTIER
Serge GERVAIS
Antoine CAMPAGNE
Bernard BORDEAU
Jacques BARBIER - Maryline COLLIN LOUAULT
Jacques HERBERT
Alain MOREVE
Martine TARTARIN – Lionel ROULET
Franck HIDALGO – Michel PIET
Christophe LE ROUX
Peony DE LA PORTE DES VAUX
Marc ANGENAULT– Valérie GERVES (à partir de la délib n° 1)
Stéphane BLOND – Nelly CLERO – Francis FILLON
Jean-Paul TESTON – Marc VINCENT
Chantal JAMIN – Bertrand LUQUEL – J-Paul TESTON – Marc VINCENT
Bernard GROULT et Bernard PIPEREAU (à partir de la délib n° 8)
Gérard DUBOIS
Bernard VERNEAU
Jacky CHARBONNIER – Patrick BOURDAIS
Régine REZEAU
Jean-Louis ROBIN
Marie-Françoise BRAULT
Michel DUGRAIN

Nathalie HARLE , Trésorière
Sophie AUCONIE

BOURNAN
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHARNIZAY
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
GENILLÉ
LA CELLE-GUENAND
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
LA GUERCHE
LE GRAND-PRESSIGNY
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHES
MANTHELAN
MARCÉ-SUR-ESVES
NEUILLY-LE-BRIGNON
ORBIGNY
SEPMES
TAUXIGNY-SAINT-BAULD
TOURNON-SAINT-PIERRE
VARENNES

Trésorerie
Députée

Assistaient en outre à la réunion :

Pierre LOUAULT
Olivier FLAMAN
Christopher RUTHERFORD
Claire LE GAL, DGS
Solange DE MATTOS
Dominique BOUGUET, DGA
Michaël MOREL, DGA
Yoann RAPPENEAU, Responsable Service Développement économique
Valérie COURTIN, Responsable Pôle urbanisme

Sénateur
Pdt du Conseil de Développement
Cabinet d'études CITADIA
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur Eric DENIAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Gérard HENAULT, Président de l'assemblée, fait l'appel des conseillers communautaires en faisant état des pouvoirs établis et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président sollicite un secrétaire de séance : Monsieur Eric DENIAU se propose. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal de l'assemblée plénière du 25 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

.....

LECTURE DES DELIBERATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 17 octobre 2018 au 21 novembre 2018.

Délibération portant sur l'Entente de foot du Pays Montrésorais (du 17/10/18) :

Monsieur Nisl JENSCH souhaite savoir si la subvention de fonctionnement 2018 a été accordée et si, pour les années suivantes, celle-ci se fera par l'intermédiaire de l'attribution de compensation. Monsieur Eric DENIAU, Délégué au Sport, confirme qu'une subvention de 14.800 € a été accordée pour l'année complète, et qu'un montant identique sera versé pour les années suivantes via l'attribution de compensation aux communes concernées (charge aux communes de reverser au club concerné).

Délibération portant sur la Voie verte (du 7/11/18) :

Monsieur Nisl JENSCH demande des précisions quant à la convention d'occupation qui est prolongée d'un an.

Monsieur Jacky PERIVIER, Vice-Président en charge du Tourisme, rappelle qu'une convention temporaire de 2 ans avait été établie, cependant une prolongation est nécessaire afin de réaliser le transfert de gestion. Ensuite, un bail portant sur 20 ans sera signé.

Monsieur le Président précise que la CCTS n'a pas pu mener à terme cette opération et aménager la voie verte auparavant, car la CC n'a eu accès à l'emprise qu'en octobre 2016 seulement, après près de 18 années d'échanges avec RFF puis SNCF Réseau.

Monsieur Francis BAISSON sollicite une Conférence des Maires portant sur le sujet spécifique de la Voie verte.

Monsieur le Président confirme qu'une Conférence des Maires sera organisée sur ce thème.

Délibération portant sur le restaurant de Beaumont-Village (du 14/11/18) :

Monsieur Nisl JENSCH souhaite connaître le montant du remboursement et le montage financier.

Monsieur le Président s'engage à lui transmettre les éléments, qu'il n'a pas sur place.

Monsieur Francis BAISSON rappelle que l'ensemble du montage financier a été présenté dans un compte-rendu de Bureau. Le reste à charge pour la Communauté de communes s'élève à près de 380.000 €, avec un remboursement sur 15 ans, soit 2.100 €/mois. Le loyer du restaurant étant fixé à 700 €/mois, le montant résiduel pour la CCLST s'élève donc à 1.400 €/mois.

Délibération portant sur les travaux d'interconnexion Loches/Chambourg-sur-Indre (du 17/10/18) :

Madame Marie RONDWASSER est surprise de constater la pose de 5 poteaux incendie dans le cadre des travaux annoncés, alors que la protection incendie ne relève pas de la compétence communautaire.

Monsieur le Président confirme que la défense incendie reste bien de la compétence des communes, et indique que cette prestation sera évidemment remboursée par la commune concernée.

Délibérations portant sur le Développement économique :

Monsieur Dominique FRELON constate que de nombreuses délibérations portent sur le Développement économique. Faisant partie de la commission « Economie », il exprime sa surprise de ne pas débattre de tout cela en réunion de commission.

Monsieur Marc ANGENAULT, Vice-Président en charge du Développement économique, indique que la plupart des sujets de développement économique porte sur de la gestion quotidienne qui demande une réaction rapide et ne permet pas d'avoir le temps de convoquer une commission pour en débattre. C'est donc le Vice-Président qui porte les propositions en Bureau.

Par comparaison, Monsieur Jacky PERIVIER, Vice-Président en charge de la Culture, indique qu'en ce qui concerne les demandes de subventions culturelles, celles-ci doivent être présentées en début d'année et peuvent donc être étudiées en commission « Culture ». Toutefois il confirme qu'en ce qui concerne les demandes de développement économique, celles-ci arrivent tout au long de l'année et il est indispensable de travailler plus rapidement.

Monsieur Dominique FRELON indique qu'il aurait été bien de prévenir la commune de Paulmy de l'attribution de subvention au profit des « Amis du Châtelier ».

Monsieur le Président rappelle la règle d'interdiction de cumul des aides communautaires avec les aides communales et incite les communes à se rapprocher du service Culture lorsqu'ils reçoivent directement des sollicitations de subvention culturelle.

Délibération portant sur la classe foot de Loches (du 14/11/18) :

Monsieur Bernard GAULTIER exprime sa surprise quant au fait que ce poste va être indemnisé à la Ville de Loches : il lui semblait qu'il avait été décidé que la Communauté de communes ne continuerait pas à payer ce poste lors de la mise en retraite de Monsieur MICHOU.

Monsieur Eric DENIAU, Délégué au Sport, confirme que Monsieur MICHOU est bien parti en retraite, mais qu'il y aura une compensation versée à la ville de Loches, à qui est transférée la charge du futur employé remplaçant.

Monsieur Bernard GAULTIER fait part de son désaccord : c'est un poste qui relève de l'Education Nationale et ne concerne pas la collectivité à son avis.

Monsieur Marc ANGENAULT rappelle que cette classe foot accueille les enfants de toutes les communes, et pas uniquement ceux de Loches.

.....

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

SCOT

Madame Sophie METADIER, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du territoire, indique qu'une présentation du diagnostic territorial (déjà présentée pour l'essentiel en Conférence des Maires) va être effectuée par Monsieur Christopher RUTHERFORD du Cabinet d'études CITADIA.

Monsieur Christopher RUTHERFORD présente le diagnostic territorial réalisé (voir Powerpoint annexé).

Madame Marie RONDWASSER souhaite savoir quand il y aura un travail tous ensemble sur les 2 scénarii présentés, notamment sur les polarités.

Madame Sophie METADIER expose que le travail en commun se fera au cours du 1^{er} trimestre 2019 ; des ateliers thématiques seront organisés en mars.

Monsieur Christophe UNRUG estime que le développement de pôles risque de vider les petites communes.

Madame Sophie METADIER indique qu'il n'y a pas forcément de lien. Elle rappelle que le diagnostic présenté est un constat et non un enjeu. Le constat est que les gens vont habiter de plus en plus loin par rapport à leur lieu de travail.

Monsieur Jean-Marie VANNIER, Vice-Président en charge des Gens du voyage, s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de volet « Gens du voyage ».

Monsieur Christophe RUTHERFORD indique que cela est facultatif dans le cadre du SCOT, mais c'est une possibilité.

*Monsieur Claude GUERINEAU souhaite savoir si la démarche entamée sera achevée d'ici 2019.
Madame Sophie METADIER rappelle que l'objectif fixé est que le SCOT soit arrêté en février 2020. Il y aura ensuite un temps de consultation des territoires voisins et de l'Etat. Ce sera donc le futur Conseil communautaire qui votera ce SCOT, malgré le délai fixé très court (2 ans au lieu de 3 à 4 ans) et le rythme soutenu des réunions engendrées.*

Monsieur Joël BAISSON s'interroge quant à la prise en compte de l'évolution des territoires extérieurs.

Madame Sophie METADIER répond que le Bureau d'études prend en compte les évolutions des territoires voisins, en collectant les informations nécessaires et en associant les SCOT voisins. D'autre part elle confirme être régulièrement invitée sur ce sujet par les territoires voisins.

Monsieur Pierre LOUAULT, Sénateur, s'enquiert quant à l'existence d'un inventaire du bâti ancien.

Monsieur Christopher RUTHERFORD indique qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'élément précis bâtiment par bâtiment.

Madame Sophie METADIER précise que certaines communes ont fourni des informations.

Monsieur Pierre LOUAULT indique que l'inventaire pourrait être fait par les élus, car c'est un élément très important pour le SCOT.

.....

EAU POTABLE TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU 1^{ER} JANVIER 2019 ORGANISATION

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement rappelle que la Communauté de communes Loches Sud Touraine exercera les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Vice-Président indique que, concernant l'eau potable, la Communauté de communes sera membre en représentation-substitution de certaines communes au sein du SIAEP de la Touraine du Sud, du SIAEP de Fontgombault, du SMAEP de la Source de la Crosse et du SIAEP Maillé/Draché. Pour les autres communes, la compétence est actuellement confiée à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service publique (communes du secteur de Ligueil) ou exercée en régie. Au 1^{er} janvier 2019, les régies communales de Sepmes, Preuilly-sur-Claise et Yzeures-sur-Creuse seront intégrées à la régie communautaire.

Monsieur le Vice-Président précise que, s'agissant des biens affectés au service public d'assainissement, le régime de droit commun est celui de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Elle a lieu à titre gratuit. La Communauté de communes assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et elle possèdera tous pouvoirs de gestion, elle assurera le renouvellement des biens mobiliers, elle pourra autoriser l'occupation des biens remis, elle en percevra les fruits et produits, et elle agira en justice au lieu et place de la commune. Elle pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté de communes est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats d'emprunts et des marchés concernant les biens. Elle est également substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur les biens remis.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Communauté de communes. Le procès-verbal doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et son évaluation.

Monsieur le Vice-Président indique que les communes de Sepmes, Preuilly-sur-Claise et Yzeures-sur-Creuse sont sollicitées afin que les excédents ou déficits, tant en fonctionnement qu'en investissement, des budgets eau potable de ces communes, arrêtés au 31/12/2018, soient transférés en intégralité ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats au budget eau potable (n°103 - régie) de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président précise que l'intégration des services eau potable des communes de Sepmes, Preuilly-sur-Claise et Yzeures-sur-Creuse à la Communauté de communes n'engendrera pas de transfert de personnel. Toutefois, il est proposé de signer une convention de prestation de services avec ces communes pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence au titre de l'année 2019.

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition des biens affectés au service eau potable**, à signer avec les communes de Sepmes, Preuilly-sur-Claise et Yzeures-sur-Creuse, au profit de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ACCEPTE** que les excédents ou déficits, tant en fonctionnement qu'en investissement, des budgets eau potable des communes de Sepmes, Preuilly-sur-Claise et Yzeures-sur-Creuse, arrêtés au 31/12/2018 soient transférés en intégralité, ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats, au budget eau potable (n°103 - régie) de la Communauté de communes.
Ces opérations seront retracées dans le budget eau potable de la Communauté de communes au cours de l'exercice 2019.
- **DIT** que l'intégration des services eau potable communaux à la Communauté de communes n'engendrera pas de transfert de personnel.
- **APPROUVE les conventions de prestation de services** à signer avec les communes de Sepmes, Preuilly-sur-Claise et Yzeures-sur-Creuse pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence eau potable au titre de l'année 2019 conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et les conventions de prestation de services avec les communes concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président chargé du service eau potable et assainissement à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à ce dossier.

.....

ASSAINISSEMENT COLLECTIF TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU 1^{ER} JANVIER 2019 ORGANISATION
--

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que la Communauté de communes Loches Sud Touraine exercera les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Vice-Président indique que, concernant l'assainissement collectif et sur le périmètre de la Communauté de communes, seul le syndicat intercommunal des 2 Tournon se maintiendra à compter du 01/01/2019. La Communauté de communes en sera membre en représentation-substitution de la commune de Tournon-Saint-Pierre. Pour les autres communes, la compétence sera confiée à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public (communes de Barrou / Louans / Le Louroux et Ligueil) ou exercée en régie.

Monsieur le Vice-Président précise que, s'agissant des biens affectés au service public d'assainissement, le régime de droit commun est celui de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Elle a lieu à titre gratuit. La Communauté de communes assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et elle possèdera tous pouvoirs de gestion, elle assurera le renouvellement des biens mobiliers, elle pourra autoriser l'occupation des biens remis, elle en percevra les fruits et produits, et elle agira en justice au lieu et place de la commune. Elle pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté de communes est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des

contrats d'emprunts et des marchés concernant les biens. Elle est également substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur les biens remis.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Communauté de communes. Le procès-verbal doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation.

Monsieur le Vice-Président indique que l'ensemble des communes concernées est sollicité afin de transférer en totalité la trésorerie ainsi que les excédents ou déficits, tant en fonctionnement qu'en investissement, du service assainissement communal, arrêtés au 31/12/2018, au budget assainissement de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président précise que l'intégration des services assainissement des communes à la Communauté de communes n'engendrera pas de transfert de personnel. Toutefois, il est proposé de signer une convention de prestation de services avec certaines communes pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence.

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition des biens**, à signer avec les communes de Barrou, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Bossée, Bournan, Chambon, Charnizay, Ciran, Civray sur Esves, Cussay, Draché, Esves le Moutier, Ferrière-Larçon, La Celle-Guenand, La Chapelle-Blanche-St-Martin, La Guerche, Le Grand-Pressigny, Le Petit-Pressigny, Ligueil, Manthelan, Marcé-sur-Esves, Mouzay, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Preuilly-sur-Claise, Saint-Flovier, Sepmes, Varennes, Vou et Yzeures-sur-Creuse, affectés au service assainissement au profit de la Communauté de communes Loches Sud Touraine à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ACCEPTE** que les excédents ou déficits, tant en fonctionnement qu'en investissement, des budgets annexes assainissement des communes de Barrou, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Bossée, Chambon, Charnizay, Ciran, Civray sur Esves, Cussay, Draché, Esves le Moutier, Ferrière-Larçon, La Celle-Guenand, La Chapelle-Blanche-St-Martin, La Guerche, Le Grand-Pressigny, Le Petit-Pressigny, Ligueil, Manthelan, Marcé-sur-Esves, Mouzay, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Preuilly-sur-Claise, Saint-Flovier, Sepmes, Varennes, Vou et Yzeures-sur-Creuse, arrêtés au 31/12/2018 soient transférés en intégralité, ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats, au budget assainissement de la Communauté de communes.
Ces opérations seront retracées dans le budget assainissement de la Communauté de communes au cours de l'exercice 2019.
- **ACCEPTE** que les excédents ou déficits, tant en fonctionnement qu'en investissement, liés à la compétence assainissement retracée au sein du budget principal de la commune Bournan, arrêtés au 31/12/2018, soient transférés en intégralité, ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats, au budget assainissement de la Communauté de communes ; Ces opérations seront retracées dans le budget assainissement de la Communauté de communes au cours de l'exercice 2019.
- **DIT** que l'intégration des services assainissement communaux à la Communauté de communes n'engendrera pas de transfert de personnel.
- **APPROUVE les conventions de prestation de services** à signer avec les commune de Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Bournan, Chambon, Charnizay, Ciran, Civray-sur-Esves, Cussay, Draché, Esves-le-Moutier, Ferrière-Larçon, La Celle-Guenand, La Guerche, Le Grand-Pressigny, Le Petit-Pressigny, Manthelan, Marcé-sur-Esves, Mouzay, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Preuilly-sur-Claise, Saint-Flovier, Sepmes, Varennes, et Yzeures-sur-Creuse pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif, au titre de l'année 2019, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et les conventions de prestation de services avec les communes concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président chargé du service eau potable et assainissement à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Président insiste sur la solidarité financière territoriale et le transfert intégral des résultats et de la trésorerie inhérents à ces compétences transférées.

Monsieur le Président expose en particulier que si on a de la trésorerie, c'est pour faire des travaux. Il serait curieux qu'une commune décide de donner à la Communauté de communes tout ce qui est négatif, pour garder tout ce qui est positif. Les communes doivent donc tout transférer au service Eau-Assainissement de la Communauté de communes. Il indique que chaque commune a eu la visite des agents du service Eau-Assainissement, donc normalement tout est clair. Il précise qu'il y aura une réunion technique le 20 avec les agents communaux.

Madame Marie RONDWASSER s'interroge sur le fait qu'on ne parle jamais de l'épandage des boues dans la convention de prestation de service.

Monsieur le Président indique que cela va être repris par la Communauté de communes, les dispositifs actuels vont être continués, les conventions seront poursuivies en accord avec les communes.

Madame Marie RONDWASSER exprime les interrogations des agriculteurs : devront-ils conventionner avec la Communauté de communes ?

Monsieur le Président indique que tout ce qui existe sera prolongé ; sur toutes les conventions la Communauté de communes se substituera à la commune de façon automatique.

Monsieur Francis BAISSON demande quand aura lieu l'harmonisation des tarifs.

Monsieur le Président donne la parole à Michaël MOREL, Directeur de la régie Eau-Assainissement. Monsieur MOREL expose que cela fait partie des éléments non expertisés à ce jour, les épandages se déroulant uniquement à partir du mois d'avril. Un recensement sera réalisé en début d'année 2019 sur les épandages. Le Conseil d'exploitation devra décider sur ce point début 2019.

Monsieur Claude GUERINEAU informe avoir voté avec un pincement au cœur et espère que les entreprises avec qui les communes travaillaient continueront à être sollicitées.

Monsieur le Président indique que l'idée est de travailler en régie « intelligente » : les compétences internes seront utilisées, mais si nécessité de recours à des prestataires extérieurs, les mêmes entreprises seront sollicitées.

Monsieur Jean BOIS s'enquiert d'un éventuel futur numéro de téléphone en cas d'urgence.

Monsieur le Président confirme qu'un numéro de téléphone sera dédié et que chacun en sera informé.

.....

<p style="text-align: center;">EAU POTABLE MODIFICATION DES STATUTS DES REGIES AUTONOMES POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION</p>

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exercera les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les statuts du service eau potable et assainissement ont été adoptés lors du Conseil communautaire du 11 janvier 2017. Ces statuts prévoient que le Conseil d'exploitation est composé de 17 membres élus au sein du Conseil communautaire et 2 membres non délégués communautaires, représentant les usagers ou disposant d'une compétence particulière dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Compte tenu de l'agrandissement du périmètre de gestion de ces services, Monsieur le Vice-Président propose une évolution de la composition du conseil d'exploitation et de le porter à :

- 23 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 5 membres non délégués communautaires, représentant les usagers ou disposant d'une compétence particulière dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président indique que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales permet, si le conseil le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et désignations.

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ADOPTE** les statuts modifiés du service eau potable et assainissement annexés à la présente délibération.

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres supplémentaires au conseil d'exploitation des régies pour l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées.

- **ELIT**, à main levée, les membres du Conseil d'exploitation des régies pour l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées

● **Membres conseillers communautaires**

AUDOIN Danielle
BAISSON Francis
BEFFARA Christine
BEILLOUIN Gilles
BERTUCELLI Gilles
CHARBONNIER Jacky
DE LA PORTE DES VAUX Péony
DUGUET Pascal
FREMONT Henry
GROULT Bernard
JAMIN Chantal
JENSCH Nisl
JOUZEAU Michel
LE ROUX Christophe
MARQUENET Gérard
MEREAU Philippe
MEUNIER Vincent
PASQUIER Patrick
PERIVIER JACKY
REZEAU Régine
ROBIN Jean-Louis
SABARD Gilbert
VANNIER Jean-Marie

● **Membres non conseillers communautaires**

CARTIER Roger
FONTAINE Jacky
LERE Francis
MEREAU Bruno
VAH Michel



ASSAINISSEMENT
MATIERES DE VIDANGE DEVERSEES A LA STATION D'EPURATION DE LOCHES
ENLEVEMENT BOUES DES STATIONS D'EPURATION (TERRITOIRE DE MONTRÉSOR)
TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **FIXE** le tarif du m3 des matières de vidange déversées à la station d'épuration de LOCHES par les entreprises d'hydrocurage à 16.00 € HT le m3 à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **FIXE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 à :

- Tarif d'enlèvement des boues des stations d'épuration du territoire de Montrésor avec la tonne à lisier de 11 000 litres : **4,39 € HT le m3.**
- Déplacement en tracteur agricole pour aller chercher la tonne à lisier aux différentes stations : **31,08 € HT l'heure.**



SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
TARIFS DES PRESTATIONS DE TRAVAUX
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **APPROUVE** le bordereau des prix indiqué dans le tableau joint concernant les prestations diverses du service eau potable et assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
TARIFS PRESTATIONS TRAVAUX 2019

		Tarif 2018	Tarif 2019
Libellé	Unité	Prix € HT	Prix € HT
<u>EAU POTABLE</u>			
Branchement neuf :			
diamètre 25 pour une longueur maximum de 10 mètres	u	1010	1020
diamètre 32 pour une longueur maximum de 10 mètres	u	1212	1225
supérieur à 32	u	Sur devis	
Compteur supplémentaire	u	120	122
Remplacement compteur gelé	u	200	202
Suppression de branchement	u	200	202
Frais de dossier « départ »	u	20	20
Frais de déplacement pour relève de compteur ou réouverture de branchement (arrivée ou départ) pendant les heures d'ouverture du service.	u	40	42

Frais de déplacement pour relève de compteur ou réouverture de branchement en urgence (jour même ou en dehors des heures d'ouverture du service).	u	80	82
<u>ASSAINISSEMENT</u>			
Branchement neuf : diamètre 125 mm pour une longueur maximum de 10 mètres	u	2020	2040
Contrôle de branchement assainissement collectif (y compris déplacement)	u	90	100
<u>EAU ET ASSAINISSEMENT</u>			
Main d'œuvre	h	51	52
Terrassement (profondeur inférieur à 1,30 m)			
Terrassement en terrain empierré ou non revêtu	ml	26	27
Terrassement sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé, tricouche	ml	36	37
Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux (brise roche hydraulique)	ml	51	52
Réfection de chaussée			
Réfection définitive sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobés (ép. 5 cm) revêtu de pavés ou de béton désactivé	m ²	61	62
Matériaux			
Fourniture, transport et mise en place de matériaux adaptés (sable, diorite)	m ³	41	42
Fourniture et pose de bordures de trottoir	m	36	37
Reprofilage de fossé	m	16	17
<u>EAU POTABLE - DEFENSE INCENDIE</u>			
Contrôle de borne incendie	u	40	40
Renouvellement d'une borne incendie diamètre 100 mm, conforme à la norme française NF 61-213, équipée d'une prise de face de 100 mm, 2 prises latérales de 65 mm coffre métallique, pose d'une butée, (u) (fourniture et pose)	u	2200	2225
<u>LOCATIONS DIVERSES</u>			
Tonne à lisier de 11 m3 - la journée	u		170
Tonne à lisier de 11 m3 - la 1/2 journée	u		85
Tonne à eau 4 m3 - la journée	u		35

Monsieur Dominique FRELON note qu'il y a une hausse de 10 % en ce qui concerne le contrôle de branchement d'assainissement collectif.

Monsieur Michaël MOREL, Directeur du service Eau-Assainissement, confirme et expose que cela relève du fait de la baisse des aides afférentes.

Monsieur Joël BAISSÉON exprime son étonnement quant au coût des branchements provisoires communaux.

Monsieur Gilbert SABARD, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, indique que ce sujet sera étudié lors du prochain Conseil d'exploitation.

**BASE DE LOISIRS DE CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CAMPING « LES COTEAUX DU LAC »
RETRAIT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU CAMPING**

Monsieur le Président explique que l'entreprise la SARL « Les Coteaux du Lac » (actuel concessionnaire du camping) a fait part de son souhait d'acquérir le camping de Chemillé-sur-Indrois.

Monsieur le Président indique que l'ensemble de la base de loisirs a été mis à disposition de la Communauté de communauté afin qu'elle puisse réaliser les travaux d'aménagement du site. Cependant, la commune de Chemillé-sur-Indrois est restée propriétaire de la base de loisirs. Aussi, conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

Il revient donc à la commune de Chemillé-sur-Indrois de faire les démarches et de procéder à la vente du camping.

Monsieur le Président précise qu'avant la vente du camping, la Communauté de communes doit retirer de l'intérêt communautaire la surface du camping « les Coteaux du Lac » de Chemillé-sur-Indrois.

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **APPROUVE** le retrait de l'intérêt communautaire du camping « Les Coteaux du Lac » de Chemillé-sur-Indrois.
- **INDIQUE** que l'ensemble des terrains d'assiettes et équipements composant ces derniers sont restitués à la commune de Chemillé-sur-Indrois et que les contrats afférents leur sont également transférés.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles au bon aboutissement du projet.

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
(27 COMMUNES)**

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances indique aux membres du Conseil que 26 conseils municipaux ont approuvé la révision libre des attributions de compensation et qu'une seule commune l'a refusée (DOLUS-LE-SEC).

En conséquence, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de fixer les attributions de compensation définitives des 27 communes concernées en tenant compte des montants approuvés par les conseils municipaux et du rapport de la CLECT du 29 mai 2018.

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **FIXE** les montants des attributions de compensation définitives 2018 pour les 27 communes suivantes, selon le tableau ci-dessous :

	AC provisoires 2018	Contingent incendie	Voirie ex CCM	Révision libre	Total AC définitives 2018
AZAY SUR INDRE	- 4 545			- 2 933	- 7 478
BEAULIEU LES LOCHES	38 232			- 14 656	23 576
BRIDORE	- 15 720			- 17 901	- 33 621

CHAMBOURG SUR INDRE	37 573			- 12 387	25 186
CHANCEAUX PRES LOCHES	31 304			- 3 967	27 337
CHAUMUSSAY	- 4 555			- 225	- 4 780
CHEDIGNY	12 555			- 4 807	7 748
CORMERY	27 876			- 43 611	- 15 735
DESCARTES	1 826 428			- 8 512	1 817 916
DOLUS LE SEC	- 28 404			0	- 28 404
FERRIERE SUR BEAULIEU	- 25 646			- 6 969	- 32 615
LA CELLE SAINT AVANT	107 677			- 592	107 085
LE GRAND PRESSIGNY	37 314			- 786	36 528
LE PETIT PRESSIGNY	2 206			- 1 749	457
LOCHES	835 319			- 70 084	765 235
NEUILLY LE BRIGNON	7 792			- 70	7 722
ORBIGNY	97 437	- 10 331	52 227	- 3 177	136 156
PERRUSSON	164 887			- 13 199	151 688
REIGNAC SUR INDRE	268 413			- 11 800	256 613
SAINT HIPPOLYTE	968			- 27 137	- 26 169
SAINT JEAN SAINT GERMAIN	- 17 770			- 24 074	- 41 844
SAINT QUENTIN SUR INDROIS	- 13 958			- 1 353	- 15 311
SAINT SENOCH	- 7 088			- 24 167	- 31 255
SENNEVIERES	- 9 811			- 385	- 10 196
TAUXIGNY SAINT BAULD	- 19 905			- 16 619	- 36 524
TOURNON SAINT PIERRE	9 023			- 156	8 867
VERNEUIL SUR INDRE	54 179			- 3 442	50 737
TOTAL	3 411 781	- 10 331	52 227	- 314 758	3 138 919

Dépenses 739211 : 3 422 851 €

Recettes 73211 : 283 932 €

.....

<p>DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) MONTANT 2018 MODIFICATION</p>
--

Monsieur le Président rappelle au Conseil que 26 conseils municipaux ont approuvé la révision libre des attributions de compensation et qu'une seule commune l'a refusée (DOLUS-LE-SEC).

Monsieur le Président ajoute que le principe d'un reversement à hauteur de 75 % de la variation positive des dotations 2017/2018 pour 27 communes a été fondé sur la notion de solidarité entre les communes puisqu'il est destiné à compenser la variation négative des 40 autres.

Monsieur le Président propose au Conseil de réduire la Dotation de Solidarité Communautaire de la commune de DOLUS-LE-SEC, puisque celle-ci a refusé ce principe de solidarité en rejetant la proposition de révision libre de son attribution de compensation.

Il propose en conséquence de réduire la Dotation de Solidarité Communautaire fixée à 5 004 € le 20 septembre 2018 à 1 €.

le Conseil Communautaire, par délibération prise à la majorité

- **MODIFIE** le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de la **commune de DOLUS-LE-SEC** en la réduisant à **1 €**, ce qui porte le montant global de la DSC 2018 à **453 861€**.
- **PRECISE** que l'ensemble des autres DSC individuelles fixées le 20 septembre 2018 reste inchangé.

VOTANTS : 80

POUR : 78

CONTRE : 1
(Emmanuel FOUCARD)

ABSTENTION : 1
(Christian BARITAUD)



**DECHETS MENAGERS
REDEVANCE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)
TARIFS 2019**

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **APPROUVE** l'application des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019 tels que proposés ci-dessous :

TARIFS PARTICULIERS

Redevables	Tarifs 2019
1 personne	130,00 €
2 personnes	155,00 €
3 personnes	180,00 €
4 personnes	205,00 €
5 personnes et plus	230,00 €
Résidences secondaires	155,00 €

TARIFS PROFESSIONNELS

Redevables	Tarifs 2019
Gîte	130,00 €
Supp. Gîtes / ch. D'hôtes / résidences secondaires	62,00 €
Petite activité professionnelle 1 et petit artisan bâtiment	95,00 €
Supplément activité professionnelle 1	41,00 €
Moyenne activité professionnelle 2	138,00 €
Supplément activité professionnelle 2	80,00 €
Activité professionnelle à partir de 240 litres	106,00 € (part fixe) + 0,66 € / litre/sem.
Moyenne et grande surface	942,00 € (part fixe) + 3,06 €/litre/sem.
Maison de retraite	Nombre de pensionnaires X 62,00 € + 942,00 €
Cantine école privée / collègue	Nombre de pensionnaires X 3,41 € + 106,00 €
Commune sans école (population totale au 01/01 de chaque année)	0,102 € / 10 L / hab (soit 1,02 €/ habitant)
Commune avec école (population totale au 01/01 de chaque année)	0,204 € / 10 L / hab (soit 2,04 €/ habitant)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette décision.

**DECHETS MENAGERS
REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (RSEOM)
TARIFS 2019**

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **APPROUVE** l'application des tarifs de la redevance spéciale des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019 tels que proposés ci-dessous :

	Volumes hebdomadaires collectés (hors emballages)	Tarifs 2019
Catégorie 1	0-50 litres	160,00 €
Catégorie 2	51-250 litres	208,00 €
Catégorie 3	251-450 litres	241,00 €
Catégorie 4	451-650 litres	322,00 €
Catégorie 5	651-850 litres	482,00 €
Catégorie 6	851-1 050 litres	510,00 €
Catégorie 7	supérieur à 1 050 litres	803,00 €
Catégorie 8 (établissement rattaché)	0-50 litres	54,00 €
Catégorie 9 (établissement rattaché)	51-250 litres	92,00 €
Hors catégorie		liste annexe

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette décision.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3-2018
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **ACCEPTE** cette proposition de modifications des crédits budgétaires concernant le budget annexe développement économique et touristique,
- **VOTE** la décision modificative n°3 suivante :

Budget annexe développement économique et touristique

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Imputation	Libellé	DM 3
014	7398.95	Reversements divers	+ 27 000
		Total DM 3	+ 27 000

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Imputation	Libellé	DM 3
73	7362.95	Taxe de séjour	+ 20 000
75	752.90	Revenus des immeubles	+ 7 000
		Total DM 3	+ 27 000

**DECISION MODIFICATIVE N° 1-2018
BUDGET EAU POTABLE – REGIE AUTONOME**

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **ACCEPTE** cette proposition de modifications des crédits budgétaires concernant le budget annexe eau potable régie.
- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Imputation	Libellé	DM 1
Opération d'équipement 25 (Sectorisation des réseaux)	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-40 000
Opération d'équipement 11 (Travaux en régie)	21531	Réseaux d'adduction d'eau	-40 000
Opération d'équipement 60 (Perrusson – station des Lirats)	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 40 000
Opération d'équipement 10 (Matériel de transport)	2182	Matériel de transport	+ 40 000
Total DM 1			0

**DECISION MODIFICATIVE N° 1-2018
BUDGET DECHETS MENAGERS REOM**

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **ACCEPTE** cette proposition de modifications des crédits budgétaires concernant le budget annexe déchets ménagers (financement par la REOM).
- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Imputation	Libellé	DM 1
011	6287	Remboursement de frais	+ 20 000
Total chapitre 011 Charges à caractère général			+ 20 000
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 20 000
Total chapitre 67 Charges exceptionnelles			-20 000
Total DM 1			0

**DECISION MODIFICATIVE N° 1-2018
BUDGET DECHETS MENAGERS TEOM**

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **ACCEPTE** cette proposition de modifications des crédits budgétaires concernant le budget annexe déchets ménagers (financement par la TEOM).
- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Imputation	Libellé	DM 1
65	65888.812	Autres	- 4 400
Total chapitre 65 Autres charges de gestion courante			-4 400
67	673.812	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 4 400
Total chapitre 67 Charges exceptionnelles			+ 4 400
Total DM 1			0

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Imputation	Libellé	DM 1
Opération d'équipement 30 (Déchetteries)	2158.812	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 110 050
21	2158.812	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 110 050
Total DM 1			0

.....

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'accorder, à compter du 1^{er} mars 2018, une indemnité de conseil à Madame Nathalie HARLE, trésorière de Loches et comptable de la Communauté de communes, au **taux de 50 %**.

VOTANTS : 80

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(M. RONDWASSER ; D. AUDOIN)

.....

DIVERS

Informations

Par arrêté du 5 novembre 2018, un transfert de crédits a été effectué en section de fonctionnement du budget « régie eau potable » du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 673 « titres annulés exercices antérieurs » à hauteur de 20 000 €.

Par arrêté du 21 novembre 2018, un transfert de crédits a été effectué en section d'investissement du budget principal du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 261 « titres de participation » à hauteur de 626 €.

La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 31 janvier 2019, à 18H.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H35.